

---

Don de six lingots d'argent provenant des dépouilles du fanatisme et de deux croix militaires offerts par le conseil-général de la commune de Pamiers, lors de la séance du 5 pluviôse an II (24 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don de six lingots d'argent provenant des dépouilles du fanatisme et de deux croix militaires offerts par le conseil-général de la commune de Pamiers, lors de la séance du 5 pluviôse an II (24 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 592;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36746\\_t2\\_0592\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36746_t2_0592_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

## 6

Le conseil-général de la commune de Pamiers fait don à la patrie de six lingots d'argent provenant de dépouilles du fanatisme, et de deux croix militaires (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Extrait des délibérations, 20 niv. II] (3)

Conseil général de la commune de Pamiers en permanence. Sont entrés les citoyens Lefèvre (mairc), Laborde, Rouyer, Fournier, Loye, Lasserre, Caillas, Beloudrade (officiers municipaux); Deleung, Duran aîné, Regas, Rivière, Duran cadet, Descaich (notables); Laborde-Pagès (agent national).

Le citoyen maire a dit :

La municipalité a depuis quelque temps retiré des églises leurs vases, croix, encensoirs et autres objets en argenterie qui étoient superflus pour le culte, le citoyen Rousse, orfèvre, a mis cette argenterie en lingots, de même qu'une partie des galons qui étoient attachés aux ornements. Il se trouve qu'il y a 62 marcs une once pesant. Vous devez adresser le tout à la Convention nationale, vous lui devez ce témoignage qui est une preuve de votre civisme et de votre attachement à la chose publique. Il seroit à souhaiter que ce don fut plus précieux et plus étendu pour venir au secours de la République. Soyez cependant assurés que nos dignes représentants, vous auront gré de votre attachement à la chose publique, il seroit à souhaiter que ce don fut plus précieux et plus étendu pour venir au secours de la République (sic). Soyez cependant assurés que nos dignes représentants vous sauront gré de votre dévouement, mais pour parvenir à cet envoi, je crois que vous devez inviter le citoyen Rousse de se rendre à Toulouse pour prendre les mesures convenables pour la destination de la dite argenterie. Vous devez encore y prendre l'extrait de la présente délibération pour être adressée au président de la Convention nationale sur quoi je vous invite de délibérer.

Le Conseil général de la commune où le citoyen Laborde faisant fonction d'agent national, a unanimement délibéré conformément à la proposition.

Et ont signé ceux qui ont su : Lefèvre (mairc), Laborde, Fournier, Beloudrade, Caillas, Loye (off. mun.), Duran cadet, Deleung, Rivière, Duran aîné, Descaich (notables); Laborde (agent nat.); Amilhat cadet (secrét.-greffier).

## 7

L'administration du district de Libourne fait part à la Convention que les citoyens se précipitent en foule sur l'autel de la patrie pour y déposer leurs offrandes. Le citoyen Vacher,

(1) P.V., XXX, 96 et 228. Mention dans *J. univ.*, p. 1524.

(2) B<sup>in</sup>, 5 pluv.

(3) C 290, pl. 915, p. 17.

juge-de-peace du canton de Lussac, envoi à la Convention 400 liv. pour les frais de la guerre (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Libourne, 26 niv. II. Au présid. de la Conv.] (3)

« Les sacrifices ne doivent rien coûter à un homme libre. Nos concitoyens sont si pénétrés de cette vérité qu'ils se précipitent en foule sur l'autel de la patrie pour y déposer leur argenterie ou d'autres objets précieux qui peuvent servir à augmenter le trésor national. Il se fait tous les jours de nouvelles offrandes soit à la municipalité soit au district, soit à la Société populaire. Nous t'envoyons 400 l. que nous avons reçu du citoyen Vacher, juge de paix du canton de Lussac pour les frais de la guerre. Nous te prions de vouloir bien nous en accuser la réception afin que nous puissions assurer le citoyen Vacher que la remise t'en a été faite. S. et F. »

DELUZE-LETANG (présid.), LAGARDE, DUBLAIX, J. B. RABION, BARREAU (secrét.).

## 8

Dignes représentans d'un peuple libre, disent dans leur adresse les habitans de la commune d'Herbaut, district de Blois, consommez le grand œuvre que vous avez si merveilleusement commencé; ne laissez à vos successeurs que le plaisir de fraterniser avec l'Europe entière, dégagée par vous des fers des tyrans. Si nos forces et nos moyens répondoient à nos desirs, bientôt les monstres n'existeroient plus.... Daignez agréer [sur l'autel de la patrie] l'offrande de 200 livres pour nos intrépides défenseurs [de la liberté, dont chaque pas est marqué par des victoires]; cette somme est le restant de nos souscriptions volontaires. Le surplus a été employé à des fournitures de chemises, pantalons, bas et souliers, faites à nos guerriers de la première réquisition [ayant pleinement satisfait à toutes les réquisitions nécessaires au service de la patrie, qui nous ont été faites]. La totalité de l'argenterie de notre église a été envoyée au district, ainsi que les fer, cuivre, plomb [en dépendant, et sept figures de ci-devant saints en bronze dont l'hommage a été fait par un de nos concitoyens], il ne nous reste plus que nos bras, dont la disposition vous appartient, nos cœurs pour chérir la patrie, la liberté et l'égalité et nos voix pour célébrer le bonheur que nous préparent vos glorieux [et immortels] travaux. [Nous n'avons tous qu'un seul cri de ralliement] vive la République [une et indivisible. Vive la sainte Montagne sur laquelle le temple sacré de la Liberté et de l'Egalité est fondé!] périssent les tyrans et les traîtres! (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

(1) P.V., XXX, 96 et 229.

(2) B<sup>in</sup>, 5 pluv.

(3) C 290, pl. 915, p. 18.

(4) P.V., XXX, 96 et 229. Les passages entre crochets sont ajoutés d'après l'original de l'adresse (C 290, pl. 915, p. 19). Sans date; signé : Dancet (présid.), Dobet (secrét.).

(5) B<sup>in</sup>, 5 pluv.